

AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
« GEORGES BRASSENS »

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 a défini les mesures applicables à compter du 2 juin 2020 dans le cadre de la phase 2 de levée progressive du confinement.

Ce décret défini, en son article 1^{er}, les mesures barrières et de distanciation physique et rappelle l'absolue nécessité de veiller à leur respect.

Il est demandé à la personne qui a loué la salle polyvalente « Georges Brassens » de rappeler à ses invités le principe des mesures barrières et de distanciation physique, à savoir :

GESTES BARRIERES :

Merci de bien vouloir respecter une distance d'un mètre entre vous.



De plus, il est rappelé :

Mesures spécifiques aux ERP de type L (salles à usages multiples)

- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venues ensemble.
- Le port du masque est obligatoire